

# FICHE D'AIDE À LA CRÉATION D'UN SALARIÉ DANS PADOA



## INTRODUCTION

Cette fiche vous guidera pour identifier les principales expositions de suivi individuel renforcé (SIR). Cela nous permettra de vous proposer le bon format de rendez-vous.

### POSTES DE TRAVAIL LES PLUS FRÉQUENTS & LES RISQUES PROFESSIONNELS PRINCIPAUX ASSOCIÉS



#### Charpentier/Couvreur

- Bois
- Silice
- Plomb
- CMR (suie)
- Autorisation de conduite (avec ou sans CACES)
- Montage/démontage des échafaudages



#### Electricien

- Habilitation électrique
- Autorisation de conduite (avec ou sans CACES)



#### Maçon / VRD

- Silice
- Autorisation de conduite (avec ou sans CACES)
- Montage/démontage des échafaudages



#### Menuisier

- Bois
- Port de charge > 55 kg seul et sans aide
- Autorisation de conduite (avec ou sans CACES)



#### Manœuvre TP / BTP / Ferroviaire

- Silice
- Autorisation de conduite (avec ou sans CACES)
- Montage/démontage des échafaudages
- Port de charge > 55kg seul et sans aide



#### Métallier soudeur

- CMR (fumées de soudage)
- Port de charges > 55 kg seul et sans aide



#### Peintre

- Montage/démontage des échafaudages
- Bois
- Silice
- CMR



#### Plombier / Chauffagiste

- Silice
- CMR (suie, brasage/fumées de soudage)
- Port de charge > 55kg seul et sans aide
- Habilitation électrique

## SITUATIONS DE TRAVAIL



Déplacement en véhicule



Risque de chute (plain-pied / hauteur)



Vibrations corps entier  
(engin / camion)



Vibrations main-bras  
(utilisation outils électroportatifs)



Risque chimique / biologique non cancérogène  
(colle, peinture, acide chlorhydrique...)



Bruit



**ATTENTION :** Pour les salariés intervenant en centrale nucléaire, le risque exposition aux rayonnements ionisants (catégorie A ou B) doit être déclaré par l'entreprise utilisatrice (EU)

## LES EPI



La fourniture des EPI incombe à l'EU à l'exception du casque et des chaussures de sécurité qui doivent être fournis gratuitement et renouvelés autant que nécessaire par les entreprises de travail temporaire (ETT). (Article L.1251-23 du code du travail)

## CONTACTS

pour tout renseignement complémentaire contactez-nous aux adresses suivantes :  
([convocation-37@santbtp.fr](mailto:convocation-37@santbtp.fr) / [convocation-41@santbtp.fr](mailto:convocation-41@santbtp.fr) / [convocation-36@santbtp.fr](mailto:convocation-36@santbtp.fr))